

STATEMENT DISCOURS



NOTES POUR UN DISCOURS
DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
DU CANADA, L'HONORABLE
DON JAMIESON, À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES
À NEW YORK,
LE 29 SEPTEMBRE 1976

(TRADUCTION)

Monsieur le Président, alors que je m'adresse à cette assemblée pour la première fois, je suis conscient des éminents services que vous rendez depuis longtemps aux Nations Unies. Ma délégation est persuadée que votre savoir et votre sagesse contribueront au succès de nos délibérations et vous assure de son entière collaboration à l'exécution de vos tâches.

Permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue au tout dernier membre des Nations Unies, les Seychelles, et d'ajouter que le Canada envisage d'établir des relations amicales avec le peuple et le gouvernement de ce nouveau pays du Commonwealth.

Je profite aussi de l'occasion pour exprimer à la délégation de la Chine les condoléances du gouvernement et du peuple canadiens à l'occasion du décès du Président Mao Tsé-Toung. Sa perte est ressentie vivement dans le monde entier.

Quant aux Nations Unies, elles connaissent actuellement une difficile période de transition.

Sauf quelques exceptions notables, la participation universelle nous est pratiquement acquise, encore que des pressions s'exercent en vue d'une définition plus stricte des obligations des membres.

Les efforts déployés pour adapter les procédures et la structure des Nations Unies aux nouvelles priorités engendrent des tensions nouvelles dans certaines institutions et activités traditionnelles.

L'accord sur les normes et les principes des droits de l'homme n'a pas eu comme pendant la volonté de les appliquer sans discrimination.

Si le Conseil de sécurité se réunit plus souvent qu'auparavant, le nombre de résolutions approuvées n'a pas augmenté en proportion.

Les actes de piraterie et de terrorisme, qu'ils soient perpétrés à l'intérieur des États ou entre eux, érodent les principes de la pratique et du droit international sur lesquels repose la Charte des Nations Unies.

L'idéal d'une plus grande égalité socio-économique des nations est encore loin de se refléter dans la réalité.

Et enfin, le choix entre l'anarchie et l'ordre sur les océans se pose à nous avec une indéniable clarté.

Universalité

Le Canada appuie le principe de la participation universelle aux Nations Unies. La Charte, il est vrai, prévoit certaines conditions d'admission, mais notre gouvernement est d'avis qu'au cas de doute il faut en accorder le bénéfice à tout État candidat à l'adhésion. Toute question relative au degré d'indépendance d'un État doit trouver sa solution dans l'opinion et la pratique de la majorité des États membres.

Le Canada pense également que la qualité d'État membre ne doit pas être remise en cause. Nous considérons qu'il serait dangereux de recommander l'expulsion d'un membre pour violation des principes de la Charte, à moins qu'il n'y ait consensus de l'ensemble des membres. L'exclusion de membres "impopulaires" pourrait en inciter d'autres à retirer leur appui et paralyser nos activités. C'est là payer trop cher.

Ainsi, on menace de temps à autre d'enlever à Israël le droit de participer à l'Assemblée générale. Le Canada s'opposerait à une telle mesure. Priver des membres de leurs droits à l'Assemblée générale pour des motifs que ne reconnaît pas la Charte enlève toute crédibilité à cette assemblée. Nous sommes là pour débattre les questions, non pour les supprimer.

Changement institutionnel

L'universalité de la participation entraîne évidemment l'acceptation de plein gré des obligations qui en découlent, en particulier par les États qui jouent un rôle de premier plan dans l'Organisation. Cette disposition se mesure notamment par le degré d'engagement dans les activités des Nations Unies, surtout dans les programmes à participation volontaire comme les programmes de secours ou de maintien de la paix. Par principe, le Canada continuera d'accorder son entier appui à tous les organismes des Nations Unies dont il fait partie. Nous trouverions regrettable toute tendance à boycotter les institutions des Nations Unies ou à réduire unilatéralement les quotes-parts convenues pour certaines agences même s'il en est dont les initiatives peuvent sembler à quelques États, préjudiciables ou irrégulières.

Néanmoins, nous croyons qu'il est imprudent de pousser l'Assemblée à voter sur des résolutions qui la divisent profondément. Le Canada trouve par exemple déplorable que la campagne contre la discrimination raciale, pour laquelle il existe un vaste consensus, soit associée au sionisme, sujet de profonde dissension. Si cette association persiste, notre gouvernement ne participera pas à la conférence qui doit avoir lieu en 1978 sur la discrimination raciale.

La structure de notre organisation et les priorités que celle-ci se donne de temps à autre doivent tenir compte des changements dans sa composition et dans la conjoncture mondiale. Il est donc heureux et tout à fait compréhensible que l'intérêt se soit porté de plus en plus au cours des années sur les questions économiques et sociales, et nous espérons qu'il s'ensuivra une certaine restructuration des organismes des Nations Unies dans ce secteur. Les propositions visant à confier un rôle plus central au Conseil économique et social et à permettre au Secrétariat d'appuyer ce rôle ont d'ailleurs du mérite. Il n'est pas trop tôt pour envisager une session continue du Conseil économique et social qui s'attaquerait à des ensembles de questions selon une procédure établie et porterait une attention particulière à l'exécution des décisions prises lors de conférences spéciales des Nations Unies. Par exemple, les recommandations de la conférence Habitat, dont le Canada a eu l'honneur d'être l'hôte, ont besoin d'être soumis à un examen minutieux et expert.

Nous reconnaissons également que pour nombre d'États membres, la Charte reflète davantage la conjoncture mondiale de 1945 que celle d'aujourd'hui. Sans doute pourrait-on y apporter des changements utiles. Mais le mieux est parfois l'ennemi du bien. Le Canada est d'avis que l'actuelle balance des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, point central de la réforme de la Charte, est préférable à toutes les solutions de rechange. La composition du Conseil de sécurité est peut-être discutable, mais ses pouvoirs et sa structure servent encore bien les desseins de l'Organisation. Il en va de même pour le principe de l'égalité des droits à l'Assemblée générale. Si les Nations Unies doivent devenir graduellement un organisme capable de prendre des décisions qui toucheront les intérêts fondamentaux de tous les États, elles doivent alors emprunter des voies qui garantissent à ses membres la sauvegarde de ces intérêts.

Droits de l'homme

L'entrée en vigueur cette année des Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques constitue un grand pas en avant pour les Nations Unies. En tant que

membre de la Commission des droits de l'homme, le Canada concentrera maintenant ses efforts sur la protection des droits définis dans ces Pactes et dans la Déclaration des droits de l'homme. De toute évidence il importe d'assurer l'efficacité des mécanismes d'enquête et d'appel en place. Ces mécanismes exigent notamment que les nations acceptent de se soumettre à un examen impartial lorsqu'elles sont accusées de manquer à leurs engagements. L'institution d'un tribunal des droits de l'homme, comme l'a proposé mon collègue allemand, est une mesure à envisager en l'occurrence. Aucun de nous ne peut se vanter d'une conduite irréprochable. Les manquements aux obligations prescrites dans les Pactes et dans la Déclaration des droits de l'homme ne se prêtent pas aux polémiques partisans mais doivent plutôt être jugés avec pondération.

Les obstacles à surmonter sont de taille. La mise en accusation de gouvernements pour violation des droits de l'homme peut menacer leur légitimité ou susciter des embarras considérables. Aucun État n'est à l'abri des critiques dans ce domaine. Certains parviennent à détourner l'attention, d'autres ne peuvent y échapper. Le Canada s'engage à intervenir au mieux de sa connaissance, sans détours, sans égard aux considérations de puissance et sans distinction. Nous attachons une importance particulière à l'application pleine et entière des dispositions de la Déclaration sur la torture adoptée par l'Assemblée générale en 1975.

Paix et sécurité

Notre expérience du maintien de la paix est différente de celle que nous pouvons avoir dans le domaine des droits de l'homme. Les concepts et les principes des activités de maintien de la paix des Nations Unies ont fait l'objet de profonds désaccords, mais ses actions concrètes ont tout de même connu un succès modéré.

Si les menaces à la paix et à la sécurité varient d'une année à l'autre, il est très rare que nous puissions dire qu'il n'en existe aucune. Cette année, nous avons été bouleversés par les affrontements meurtriers au Liban. Les Nations Unies n'ont pu y contribuer aux efforts de pacification, mais elles doivent demeurer prêtes à intervenir si la situation l'exige.

Il y a quelques semaines, l'Afrique australe était au bord du désastre. Elle l'est peut-être encore. Mais je suis certain que les développements des derniers jours sont autant de sources d'encouragement. Je rends hommage à la patiente diplomatie du secrétaire d'État américain et je trouve heureux le revirement que ses efforts semblent avoir suscité à Pretoria et à Salisbury. Notre gouvernement convient qu'il n'y aura pas de paix en Afrique si la Namibie et la Rhodésie n'accèdent pas rapidement à l'indépendance selon la règle de la majorité et dans l'harmonie raciale.

En outre, il considère essentiel au maintien d'une paix durable que l'Afrique du Sud réponde aux légitimes revendications politiques, sociales et économiques de la majorité des Sud-Africains, appuyées quasi unanimement par cette assemblée.

Au Moyen-Orient, les Nations Unies n'ont d'autre choix que de poursuivre les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité. L'année dernière à pareille époque, nous avons été encouragés par l'accord provisoire intervenu entre l'Égypte et Israël sur le retrait de leurs forces dans le Sinaï. Nous attendons maintenant d'autres négociations susceptibles d'aboutir à un règlement pacifique inspiré des principes approuvés par le Conseil de sécurité dans sa Résolution 242 et qui tiennent compte des préoccupations et des intérêts légitimes du peuple palestinien. Il importe peu que les négociations reprennent bilatéralement avec médiation d'un tiers ou qu'elles prennent place dans un cadre multilatéral en présence de toutes les parties directement concernées; ce qui compte, c'est que les États en cause soient convaincus de la nécessité d'établir et de maintenir des relations pacifiques entre eux. En attendant, le Canada continuera de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et s'opposera aux actions ou aux initiatives qui mettent en danger la sécurité et l'indépendance des États dans cette région ou qui entravent les efforts des Nations Unies en vue d'y faire intervenir un règlement.

À Chypre, la Force des Nations Unies est toujours confrontée à une situation difficile. Les antagonistes sont aussi loin de s'entendre qu'auparavant. La situation sur le terrain demeure tendue et explosive. La Force des Nations Unies y joue un rôle vital, tout le monde en convient, mais son coût excède de \$40 millions les contributions recueillies. Nous croyons fermement que tous les États membres, en particulier les membres permanents, doivent verser des contributions appropriées aux opérations de maintien de la paix autorisées par les Nations Unies. Seulement une douzaine de gouvernements environ ont versé leur quote-part au Compte spécial de l'UNFICYP pour les six premiers mois de l'année; il n'y a rien là dont nous puissions être fiers. Je ne peux que conclure, monsieur le Président, que notre gouvernement devra remettre en question la présence de militaires canadiens à Chypre s'il n'y a pas bientôt des progrès vers un règlement du conflit.

Nous sommes préoccupés tout autant par les actes de terrorisme perpétrés continuellement à travers le monde entier et par ces personnes innocentes qui ont dû subir des menaces ou même payer de leur vie.

Il y a quatre ans, l'Assemblée générale a formé un comité qu'elle a chargé d'étudier le terrorisme et ses causes sous-jacentes. Ce comité n'a tiré aucune conclusion et l'Assemblée n'a même pas pris connaissance de son rapport. Nous considérons que l'Assemblée devrait maintenant concentrer ses efforts sur un seul aspect du problème en vue d'aboutir à des résultats concrets.

C'est pourquoi j'appuie la proposition de mon collègue de la République fédérale d'Allemagne à l'effet de prendre au premier chef des mesures contre la prise d'otages et de conclure un accord international pour punir tous ceux qui se livrent à de tels actes, quel que soit l'endroit où ils cherchent refuge. N'oublions pas, cependant, qu'il existe déjà des conventions contre les détournements aériens. Si tous les États les ratifiaient, nous aurions de meilleures chances de voir cesser ces actes de piraterie.

Monsieur le Président, mon prédécesseur parlait l'an dernier des "progrès beaucoup trop lents" constatés sur le plan du désarmement et déclarait que l'Assemblée générale devait continuer "à inciter toutes les parties à l'action dans ce domaine". Un an plus tard, la situation n'est guère plus brillante. Comme l'a dit notre distingué Secrétaire général, le problème des armements est toujours celui qui compromet le plus sérieusement la perspective d'un avenir de paix et d'ordre pour la communauté mondiale. Nous devons être prêts à envisager de nouvelles approches; dans cet esprit, notre gouvernement est disposé à accueillir favorablement une proposition visant à convoquer pour 1978 une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement.

Pourtant, il ne faut pas nous faire d'illusions: ce n'est pas en les débattant au sein de cette assemblée que nous ferons tomber les principaux obstacles dressés sur la voie du désarmement. Ces obstacles, ce sont les divergences d'opinion entre les États quant à la meilleure façon d'assurer leur sécurité. Il aura été de peu d'utilité que nous nous penchions sur les moyens d'améliorer le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes si les pays membres ne redoublent pas leurs efforts pour surmonter ces divergences.

A mi-chemin de la Décennie du désarmement, nous devons tous chercher des solutions aux véritables obstacles qui se dressent devant nous. Mais la responsabilité en incombe plus particulièrement aux États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui disposent d'un potentiel militaire appréciable. Nous ne pourrions obtenir des résultats satisfaisants que si nous remettons en question les postulats classiques, prenons suffisamment en considération les préoccupations des autres en matière de sécurité et saisissons toutes les occasions qui s'offrent à nous de passer aux actes concrets.

Développement économique et social

Nous reconnaissons tous que l'argent dépensé à fabriquer des armes pourrait être employé à meilleur escient. Cependant, peu d'entre nous réduisent leur budget de défense. Il faudrait pour cela accroître la compréhension et la confiance mutuelles. Dans les circonstances les plus favorables, cet objectif serait déjà difficile à atteindre. Comment alors y parvenir dans un monde divisé entre riches et pauvres? C'est pourquoi il est dans l'intérêt de tous les États d'unir leurs efforts pour accélérer le processus du développement et réduire l'écart entre les nantis et les démunis.

La quatrième CNUCED a maintenant eu lieu. La Conférence sur la coopération économique internationale, dont mon prédécesseur, M. MacEachen a l'honneur d'être coprésident en compagnie de M. Perez-Guerrero du Venezuela, est en cours depuis la clôture de la dernière session de l'Assemblée générale. Ce n'aura pas été une année facile. Les résultats de la quatrième CNUCED ont été obtenus à grand-peine et le succès de la Conférence de Paris n'est pas assuré.

Pourtant, nos difficultés ne doivent pas nous faire oublier que nous avons déjà accompli des progrès sensibles vers une entente sur la nature des questions à débattre et des priorités à respecter, en dépit du manque apparent de réalisations concrètes. Si nous nous préparons bien et si nous sommes sincères, nos chances de succès en seront accrues d'autant, pourvu que toutes les parties en cause fassent preuve de la volonté politique requise. Mon plus fervent espoir est que la présente étape de la Conférence de Paris porte fruit.

La Conférence de Paris poursuit ses travaux parallèlement aux grands organismes internationaux affiliés au système des Nations Unies. Ses participants savent qu'ils doivent conserver une perspective globale des problèmes dont ils sont saisis pour que les résultats de la Conférence inspirent confiance aux non-participants et exercent à plus long terme une influence sur les actions des gouvernements.

La Conférence fait partie d'un processus continu de négociation visant à réduire l'écart entre riches et pauvres. C'est un processus complexe et permanent. Les vieux problèmes ne disparaîtront pas de sitôt. De nouveaux surgiront même. Mais le Canada est disposé à engager ses efforts et ses ressources dans la poursuite d'un ordre économique international plus équitable.

Droit de la mer

Il y a quelques semaines, la cinquième session de la Conférence sur le droit de la mer a pris fin ici à New York sans qu'intervienne un accord, si ce n'est de tenir une nouvelle session au printemps prochain. D'importants progrès ont pu être réalisés sur bien des questions, mais les participants restent profondément divisés sur d'autres, à tel point qu'il s'est installé chez certains un sentiment d'impatience, voire de désespoir, face à la trame apparemment interminable des négociations.

Le Canada souscrit entièrement à l'objectif de la conférence à savoir l'institution d'un nouveau régime juridique des océans, fondé sur des principes d'équité et de gestion rationnelle. L'un des principaux Etats riverains, notre pays est très conscient des lacunes de l'ancien régime, édifié en grande partie sur la notion de la liberté des mers mise au point il y a trois cents ans mais dégénérée, par la force de la technologie moderne, en une licence illimitée de souiller les côtes et de dévaster les pêcheries des océans. Comme je suis moi-même originaire de Terre-Neuve, une province canadienne de l'Atlantique qui dépend largement des ressources de la mer, je tiens à ce qu'il ne subsiste pas le moindre doute dans cette assemblée sur l'intensité des préoccupations canadiennes à ce chapitre.

L'épuisement critique des ressources halieutiques au large de ses côtes a conduit le Canada à décréter l'extension jusqu'à deux cents milles de sa juridiction en matière de pêche, applicable à compter du 1^{er} janvier 1977. Cette décision a été prise en vertu d'un régime de conservation et de gestion rationnelles, négocié aux niveaux bilatéral et régional avec les principaux États qui pratiquent la pêche au large des côtes canadiennes. Elle est aussi conforme au nouveau consensus international qui se reflète dans les dispositions du texte unique de négociation produit à la Conférence l'an dernier, et que l'on retrouve dans le texte révisé de cette année. D'autres États, y compris nos voisins immédiats, ont d'ailleurs annoncé ou adopté des mesures semblables.

Nous pouvons déjà compter des éléments positifs et certains progrès au niveau de la Conférence. Je dois ajouter, monsieur le Président, que ceux-ci sont dus dans une large mesure aux efforts que vous déployez avec adresse et constance à sa présidence. Bien qu'ils traînent en longueur à cause des désaccords qui persistent sur une liste toujours plus courte de difficiles questions, les travaux de la Conférence ont tout de même permis de voir se dessiner un consensus international sur divers sujets d'importance, en plus des dispositions sur la pêche dont je viens de parler. La notion d'une zone économique exclusive de deux cents milles où l'État riverain exercerait de grands pouvoirs est maintenant largement acceptée. On reconnaît généralement la nécessité d'une réglementation spéciale contre la pollution marine dans les régions couvertes de glaces comme l'Arctique canadien. Les droits des États sur les ressources minérales de leur plateau continental jusqu'à la limite de la marge continentale sont eux aussi largement acceptés à la Conférence, encore qu'il subsiste des désaccords sur la définition de la marge et sur des propositions de partage des recettes tirées des régions situées au-delà de deux cents milles des côtes.

Parmi les obstacles qui restent, le plus difficile sera sans doute de sortir de l'impasse où ont abouti les discussions sur l'exploitation des ressources minières considérables des grands fonds marins, au-delà des limites de juridiction nationale. Dans ce cas comme dans celui des autres problèmes encore sans solution, nous devons trouver des réponses acceptables à l'échelle internationale pour éviter les risques de conflit grave et pour le plus grand bien de l'humanité. Ce peut être long, et beaucoup sont las d'y travailler, mais au moment où, finalement, le succès est peut-être à notre portée, nous ne devons pas fléchir dans nos efforts pour convenir d'un régime global applicable aux océans.

Conclusion

Monsieur le Président, j'ai fait part à cette assemblée de nos espoirs et de nos déceptions en tant que membre des Nations Unies. Je conclus en vous assurant que le Canada continuera d'être fidèle aux Nations Unies et de collaborer à ses travaux. Les Nations Unies correspondent à notre pays. Ce dernier, formé de plusieurs peuples et de plusieurs cultures, nous a rompus aux disciplines du compromis et du consensus. Nous sommes heureux d'avoir la possibilité de cultiver des relations avec des amis proches et lointains. Enfin, nous demeurons liés aux objectifs et aux principes de la Charte.